

La dynamique des prestations vieillesse du RSI

Les prestations des régimes vieillesse des artisans et des commerçants se déclinent selon deux étages : les prestations de base et les prestations complémentaires. L'ensemble représente 6,9 milliards d'euros, dont 85% sont servis par les régimes de base et 15% par les régimes complémentaires pour l'année 2006.

Le poids des pensions de droit direct est important puisqu'elles forment plus des trois quarts des prestations servies.

Pour les régimes de base du RSI, les prestations servies sont en hausse de 4,5% en 2006. Cette progression découle pour partie de l'augmentation des prestations dans le régime des commerçants (+3,5%) mais surtout de celle des prestations de droit direct dans le régime des artisans (+6,7%).

Pour les régimes complémentaires, l'évolution annuelle des prestations s'élève à 7,8% en 2006. La hausse pour le régime des commerçants (+9,1%) est particulièrement forte, mais elle est due à la création récente de ce régime complémentaire (2004) et à la progression soutenue des droits repris de l'ancien régime des conjoints (antérieur à 2004).

L'évolution des prestations des régimes vieillesse dans ce document est analysée en distinguant ce qui revient à l'évolution des effectifs de pensionnés et à celle des pensions moyennes, qui intègre elle-même l'effet des revalorisations.

Prestations vieillesse de base

Les prestations des régimes de base du RSI sont alignées sur celles du régime général. Pour l'année 2006, elles ont augmenté de +5,7% pour les artisans et de +3,5% pour les commerçants.

Les prestations contributives, majoritaires, sont attribuées en contrepartie de cotisations. Elles comprennent les pensions (ou avantages principaux) et les majorations (ou avantages accessoires). En revanche, les prestations non contributives (ou allocations) peuvent être versées à des personnes qui n'ont pas ou ont insuffisamment cotisé.

Dans les deux régimes, les pensions de droit direct enregistrent de plus fortes évolutions que celles de droit dérivé.

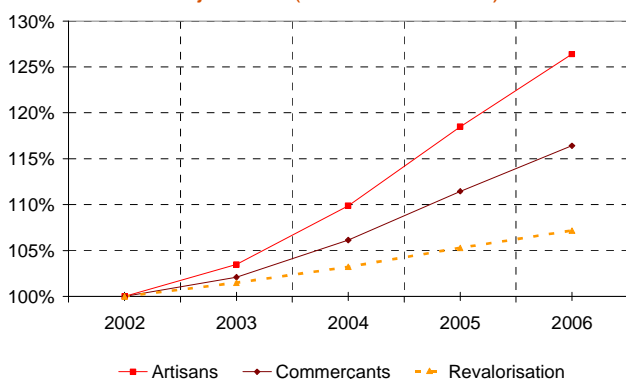
Prestations servies par les régimes de base en 2006

Millions d'euros	Artisans		Commerçants	
	Année 2006	Evolution 2006/2005	Année 2006	Evolution 2006/2005
Prestations légales	2 608	5,7%	3 250	3,5%
- dont prestations contributives	2 504	5,9%	3 132	3,5%
dont pensions contributives de droit direct	2 037	6,7%	2 393	4,5%
dont pensions contributives de droit dérivé	405	4,1%	570	1,9%
- dont prestations non contributives	104	1,1%	118	1,5%

Une forte évolution des effectifs pensionnés de droit direct depuis 2003

La masse des pensions de droit direct hors majoration enregistre une forte hausse à partir de 2004 (6,9% en moyenne sur 2004-2006 pour les artisans contre 4,5% pour les commerçants). Le taux de croissance moyen sur la période 2004-2006 est près de deux fois plus important que celui de l'année 2003 (3,5% pour les artisans contre 2,1% pour les commerçants).

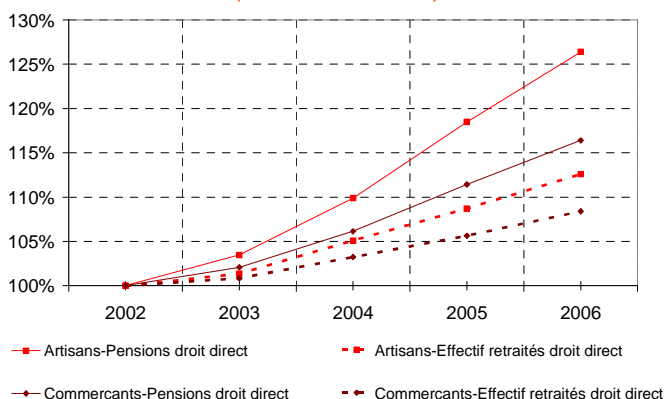
Evolution des masses de pensions de droit direct hors majoration (base 100 : 2002)



Aussi bien pour les commerçants que pour les artisans, les années 2004 à 2006 se caractérisent par un flux plus élevé de départs effectifs en retraite. Cette hausse s'inscrit dans un contexte démographique dynamique : en 2006 la première génération du baby boom, née en 1946, a 60 ans, l'âge normal de départ à la retraite. Le choc attendu en 2006 a été avancé et étalé sur les deux années précédentes avec l'entrée en vigueur de la mesure sur les retraites anticipées, issue de la réforme 2003 (Cf encadré).

Ainsi, depuis la réforme de 2003, la hausse des effectifs de retraités de droit direct s'est amplifiée avec une évolution annuelle moyenne de +3,6% pour les artisans et de +2,4% pour les commerçants.

Evolution des masses de prestations et des effectifs (base 100 : 2002)



Les départs anticipés

La réforme des retraites de 2003 (loi 2003-775 du 21 août 2003) a donné aux personnes ayant eu une carrière longue la possibilité de prendre leur retraite avant 60 ans. Les assurés ayant commencé à travailler entre 14 et 17 ans et justifiant d'une durée d'assurance de 168 trimestres peuvent faire valoir leurs droits entre 56 et 59 ans selon leur âge de début de carrière et la durée d'activité cotisée (par exemple 168 trimestres pour partir à 56 ans, 160 trimestres pour 60 ans).

L'âge moyen de départ en 2006 est de 60,6 ans pour les artisans et de 61,9 ans pour les commerçants.

Pour les artisans tout particulièrement, la mise en place de la retraite anticipée pour carrière longue depuis le 1er janvier 2004 s'est traduite par une forte hausse des nouveaux retraités dès l'année 2004.

Cette mesure a en effet permis à un peu plus de 11 000 personnes de partir avant 60 ans dès 2004, ce qui a conduit à une augmentation de plus de 40% des effectifs de nouveaux retraités par rapport à 2003. Entre 2004 et 2006, le nombre de départs en retraite anticipée n'a que légèrement fléchi.

En revanche, la structure par âge a fortement évolué : 2004 a vu un nombre important de départs à 59 ans, notamment de personnes qui auraient pu partir plus tôt si cette mesure avait été mise en place avant 2004, alors qu'en 2006, c'est à 56 ans que les artisans partent le plus fréquemment en retraite anticipée, et ceci malgré les conditions très strictes d'application de cette mesure.

En 2006, les départs effectifs en retraite ont été légèrement plus nombreux qu'en 2005 (+3,6%), malgré l'arrivée à l'âge normal de la retraite de la première génération du baby boom. Les départs anticipés en retraite qui ont débuté en 2004 ont fortement contribué à étaler cet effet démographique.

En 2006, les nouveaux retraités sont au nombre de 41544, et parmi eux, 27% ont pris leur retraite par anticipation, soit 11 081 départs.

Pour les commerçants parallèlement, le nombre de nouveaux retraités de droit direct a aussi été marqué par une forte évolution à la hausse depuis 2004, mais de moindre ampleur. En 2004, moins de 10 % des nouveaux retraités sont partis avant 60 ans. Ils sont près de 15% en 2005 et près de 16% en 2006. Par conséquent, le dispositif n'explique pas complètement l'augmentation du nombre de nouveaux retraités constatée en 2004 (+33% par rapport à 2003). On peut supposer que le contexte de la réforme des retraites a incité les commerçants à liquider leurs droits plus rapidement, principalement pour les assurés ayant entre 61 et 64 ans.

Des pensions moyennes qui progressent plus vite chez les artisans

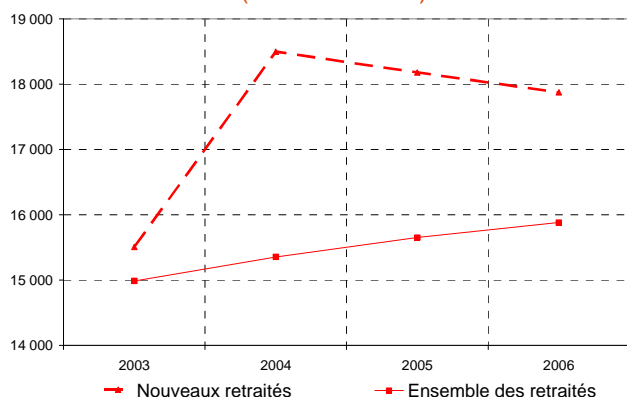
Les évolutions de pensions moyennes sont en fait très différentes entre les artisans et les commerçants : la pension moyenne des artisans augmente de 3,1% contre 1,2% pour les commerçants. Cette hausse de la pension moyenne intègre une revalorisation des pensions au 1^{er} janvier 2006 de +1,8%.

Chez les artisans, l'évolution de la pension moyenne, supérieure à la revalorisation, s'explique par l'arrivée de nouveaux retraités bénéficiant d'une pension moyenne supérieure de 14% à celle des anciens retraités.

La réforme de 2003 explique en partie cette forte évolution de la pension moyenne compte tenu des mesures introduisant la surcote et portant modification du revenu annuel moyen (RAM), pris en compte dans le calcul de la pension.

Le changement de la méthode de calcul a en effet entraîné une forte hausse du RAM. La plupart des artisans ayant effectué une partie de leur carrière dans un autre régime aligné, la chronique des revenus pris en compte dans le RAM s'est réduite en conséquence, les plus faibles de ces revenus se trouvant ainsi éliminés du calcul de la pension. Ainsi, entre 2003 et 2004, le RAM des nouveaux pensionnés artisans a progressé de 21,4%. Depuis 2005, il évolue plus lentement que la revalorisation des pensions et il atteint 17 872 euros pour les nouveaux pensionnés 2006 : le RAM des nouveaux retraités 2006 est supérieur de 13% à celui de l'ensemble des retraités.

Evolution du revenu annuel moyen des artisans (en euros 2006)



L'introduction de la surcote augmente le montant de la pension moyenne (Cf encadré). En 2006, 9% des nouveaux retraités artisans bénéficient de trimestres de surcote, ceci sans prendre en compte les assurés bénéficiant de toute façon, au-delà de cette surcote, du

minimum contributif. Cette proportion est en légère baisse par rapport à 2005 (elle atteignait alors 10%). Le gain moyen procuré par la surcote s'élève à 22 euros par mois en 2006 contre 13 euros en 2005.

Montant moyen mensuel de l'avantage principal de droit direct servi par les régimes de base

	Artisans		Commerçants	
	2006	Evolution 2006/2005	2006	Evolution 2006/2005
Ensemble des bénéficiaires	303 €	3,1%	268 €	1,2%
Liquidants de l'année	344 €	-2,8%	257 €	-3,1%

L'avantage principal constitue l'élément de base de la pension, il ne comprend ni les majorations, ni les allocations. Les bénéficiaires sont présents au 31 décembre de l'année.

Chez les commerçants, 12% des nouveaux retraités de l'année 2006 partent en retraite en bénéficiant de trimestres de surcote. De plus, la proratisation du revenu annuel moyen issue de la réforme 2003 a entraîné, comme pour les artisans, une forte augmentation du RAM en faveur des nouveaux retraités.

Malgré ces effets positifs de la surcote et de la proratisation du RAM sur leur pension moyenne, les nouveaux retraités commerçants perçoivent des pensions inférieures en moyenne de 4% à celles de l'ensemble des retraités. Cet écart très notable est probablement lié pour l'essentiel à des durées d'activité plus faibles que celles des retraités moins récents, mais il convient également de s'interroger sur l'évolution des revenus annuels moyens.

Surcote et décote

La réforme de retraite de 2003 incite à poursuivre son activité professionnelle au-delà de 40 années de cotisation. Un mécanisme de « surcote » contribue à augmenter la pension de 3% par année supplémentaire cotisée.

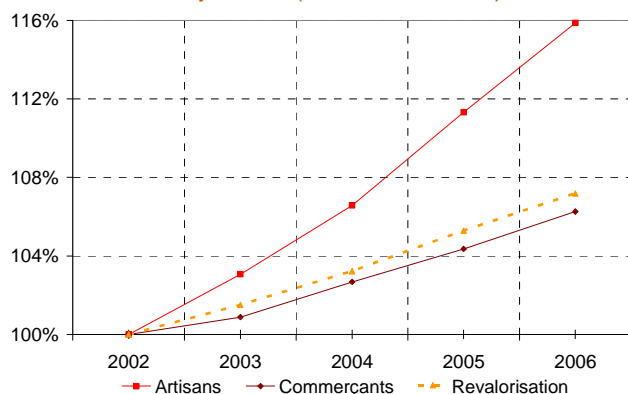
En même temps, les départs avec des durées de cotisation incomplètes sont rendus moins pénalisants (diminution à l'horizon 2015 de 10% à 5% de la « décote » sur la pension par année de cotisation manquante). A 65 ans, le départ à la retraite s'effectue toujours sans « décote », même si la durée de cotisation est insuffisante. Il est aussi prévu que les individus puissent racheter une partie de leurs années d'études.

Les pensions de droit dérivé

En 2006, le RSI a servi 405 millions d'euros de pensions de réversion pour les artisans et 570 millions d'euros pour les commerçants. Les prestations contributives de droit dérivé représentent 16% de l'ensemble des prestations pour les artisans et 18% pour les commerçants.

Les évolutions des masses de prestations de droit dérivé sont beaucoup moins fortes que celles des droits directs : on constate une augmentation entre 2002 et 2006 chez les artisans de 16% contre 26% pour les droits directs, et chez les commerçants de 6% contre 16%, soit moins que les revalorisations cumulées des pensions.

Evolution des masses de pensions de droit dérivé hors majoration (base 100 : 2002)



Des nouveaux retraités de droit dérivé plus nombreux en 2005

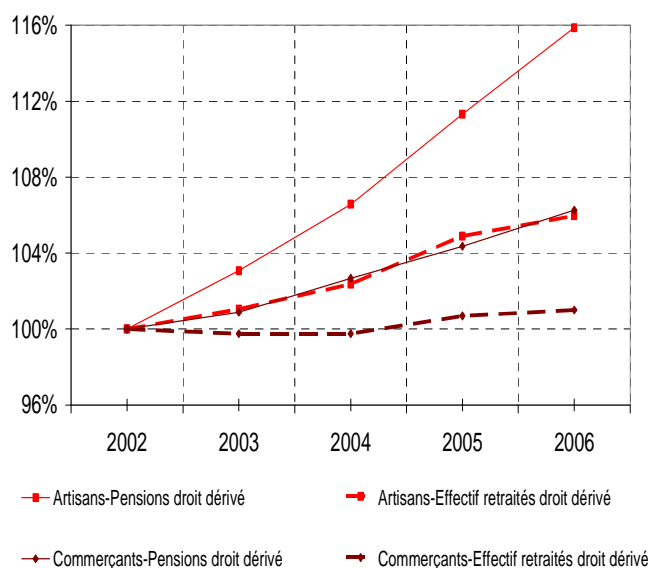
L'évolution des liquidations de droit dérivé est assez contrastée entre les régimes des artisans et celui des commerçants. Jusqu'en 2004, le nombre de nouveaux retraités de droit dérivé était à la baisse chez les commerçants et au contraire, en augmentation continue chez les artisans.

Suite à l'abaissement de l'âge minimum pour obtenir une pension de réversion (52 ans au lieu de 55 ans depuis le 1er juillet 2005), le flux de nouveaux retraités de droit dérivé a été marqué par une augmentation de 8% dans le régime des commerçants et de 22% dans celui des artisans.

Toutefois, malgré cette hausse des effectifs, la mesure d'abaissement de l'âge minimum ne semble pas avoir eu d'effet sur l'évolution de la masse des prestations. De même, il est trop tôt pour évaluer les effets des mesures sur les conditions de ressources.

En 2006, les demandes de droits dérivés ont baissé de près de 13% dans le régime des commerçants et de 24% dans celui des artisans. Cette baisse s'explique pour une part par quelques retards de liquidation, mais surtout par un retour au niveau de 2004 (après le boom des liquidations en 2005 dû à la mise en place de la réforme).

Evolution des prestations et des effectifs de droit dérivé (base 100 : 2002)



Des pensions moyennes plus élevées pour les commerçants

La pension moyenne de droit dérivé des commerçants est supérieure à celle des artisans (172 € en 2006 contre 156 €) contrairement aux pensions de droit direct. Ce constat est également vrai pour les pensions des nouveaux retraités.

Montant moyen mensuel de l'avantage principal de droit dérivé servi par les régimes de base

	Artisans		Commerçants	
	2006	Evolution 2006/2005	2006	Evolution 2006/2005
Ensemble des bénéficiaires	156 €	2,6%	172 €	0,9%
Liquidants de l'année	138 €	4,5%	161 €	5,9%

Les bénéficiaires sont présents au 31 décembre de l'année.

La pension de réversion est calculée en fonction des droits directs. Elle s'élève à 54 % de la pension que percevait ou aurait perçu le conjoint décédé. Elle peut ensuite subir un écrêtement en fonction des ressources du bénéficiaire.

N°9 - octobre 07

Les bénéficiaires des pensions de réversion sont quasi-exclusivement des femmes. Ainsi les pensions moyennes de réversion dépendent des pensions moyennes de droit direct des hommes, relativement proches entre artisans et commerçants.

Que ce soit pour les artisans ou les commerçants, les pensions des nouveaux retraités sont inférieures à celles de l'ensemble des retraités.

Récapitulatif : prestations de droit direct et de droit dérivé des régimes de base

Millions d'euros	Artisans		Commerçants	
	Année 2006	Evolution 2006/2005	Année 2006	Evolution 2006/2005
Droits directs				
Masse des prestations (pensions contributives)	2 037 M €	6,7%	2 393 M €	4,5%
Effectifs de retraités	572 873	3,5%	794 694	2,6%
Pension moyenne de l'avantage principal	303 €	3,1%	268 €	1,2%
Revalorisation		1,8%		1,8%
Droits dérivés				
Masse des prestations (pensions contributives)	405 M €	4,1%	570 M €	1,9%
Effectifs de retraités	238 858	1,0%	212 925	2,6%
Pension moyenne de l'avantage principal	156 €	2,6%	172 €	0,9%
Revalorisation		1,8%		1,8%

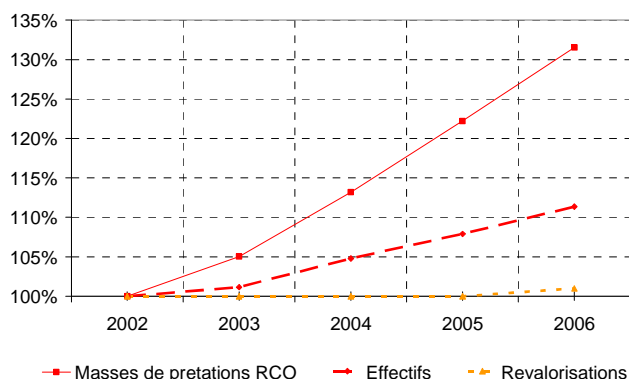
Prestations vieillesse complémentaires

Les régimes complémentaires des artisans et des commerçants sont des régimes en points de type ARRCO.

Le régime complémentaire des artisans

Le régime complémentaire obligatoire vieillesse des artisans (RCO) continue de monter en charge dans un contexte démographique défavorable (arrivée à l'âge de la retraite des générations du baby boom et départs anticipés). Ainsi la progression des prestations reste forte (+7,1 %) malgré une faible revalorisation des pensions (+0,99 % en avril 2006 après un gel de 3 ans des prestations).

Evolution des masses de prestations et des effectifs de droit direct du régime complémentaire des artisans (base 100 : 2002)



Les effectifs du régime complémentaire des artisans connaissent les mêmes évolutions que le régime de base. Ainsi, depuis 2003, le régime voit son nombre de prestations de droit direct augmenter du fait des

possibilités de retraite anticipée (qui sont alignées sur celles du régime vieillesse de base) puis de l'arrivée à l'âge de la retraite de la génération du baby boom.

Il est à noter toutefois que tous les titulaires d'une pension au régime vieillesse de base n'ont pas de pension au régime complémentaire. La part des bénéficiaires d'une retraite complémentaire est même en diminution depuis 1997, alors que ce régime, créé en 1979, poursuit sa montée en charge. Plusieurs raisons peuvent expliquer ce phénomène : pour liquider une pension au RCO, il faut avoir acquis au moins 150 points (sinon il s'agit d'un versement forfaitaire unique et non d'une pension), être à jour de ses cotisations et avoir cessé son activité (ces deux dernières conditions ne sont pas requises dans le régime vieillesse de base).

Une pension moyenne en constante progression

En 2006, la pension moyenne de l'ensemble des titulaires de droit direct du régime complémentaire des artisans enregistre une hausse de +4,7% par rapport à l'année précédente et s'élève à 111 euros ; la pension moyenne des nouveaux retraités de l'année 2006 lui est supérieure de 31,5%.

Montant moyen mensuel de l'avantage principal de droit direct servi par le régime complémentaire artisan

	2006	Evolution 2006/2005
Ensemble des bénéficiaires	111 €	4,7%
Liquidants de l'année	146 €	-0,7%

Prestations servies par les régimes complémentaires en 2006

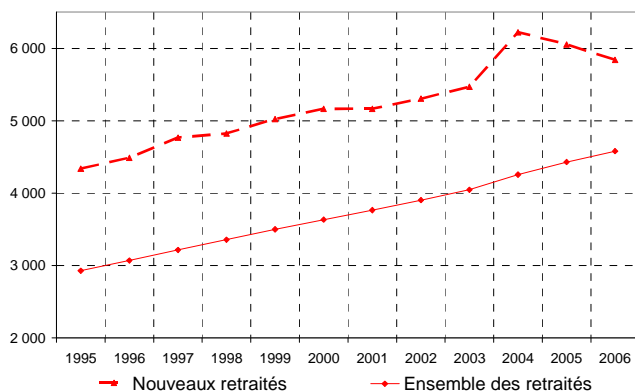
Millions d'euros	Artisans RCO		Commerçants NRCO	
	Année 2006	Evolution 2006/2005	Année 2006	Evolution 2006/2005
Prestations légales	710	7,1%	354	9,1%
dont pensions contributives de droit direct	612	7,6%	294	8,6%
dont pensions contributives de droit dérivé	92	5,3%	60	11,6%

N°9 - octobre 07

Le régime, bien que créé il y a une trentaine d'année, n'est pas encore arrivé à maturité. Le nombre de points moyens servis à ses retraités ne cesse de croître (+4% d'augmentation annuelle en moyenne depuis 1995).

En ce qui concerne les nouveaux retraités, on observe une forte augmentation du nombre de points attribués en 2004. Cette hausse exceptionnelle peut être imputée aux pensions des premiers retraités bénéficiant de la mesure de départ anticipé. Ces derniers ont eu des carrières longues ouvrant droit à des pensions plus élevées que la moyenne. Les baisses constatées en 2005 et 2006 ne sont en réalité qu'un retour à la tendance des dix dernières années.

Evolution du nombre de points moyens servis aux retraités du RCO



Les points servis par le régime résultent à la fois des cotisations payées et des points attribués gratuitement pour les périodes antérieures à la création du régime (1979). Aujourd'hui encore, le poids de ces droits gratuits reste important : ils représentent 32% des points servis en 2006 à l'ensemble des retraités et 14% des points servis aux nouveaux retraités. Ces derniers bénéficient encore de ce dispositif pour la partie de leur carrière antérieure à 1979.

Les prestations de droit dérivé

Le régime complémentaire vieillesse attribue des pensions de réversion à partir de 55 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes (60 ans en cas d'inaptitude) et sans condition de ressource. En 2006, 187 505 assurés bénéficient d'une pension de réversion complémentaire et perçoivent à ce titre une pension mensuelle moyenne de 42 euros.

Montant moyen mensuel de l'avantage principal de droit dérivé servi par le régime complémentaire artisan

	2006	Evolution 2006/2005
Ensemble des bénéficiaires	42 €	5,0%
Liquidants de l'année	58 €	7,4%

Récapitulatif : prestations de droit direct du régime complémentaire des artisans

Millions d'euros	Artisans	
Droits directs	Année 2006	Evolution 2006/2005
Masse des prestations (pensions contributives)	612 M €	7,6%
Effectifs de retraités	471 422	3,2%
Pension moyenne de l'avantage principal	111 €	4,7%
Revalorisation (au 01/04/2006)		0,99%

Le nouveau régime complémentaire des commerçants

Le nouveau régime complémentaire obligatoire des commerçants (NRCO) a été créé en 2004. Il reprend les droits de l'ancien régime des conjoints.

Le NRCO reste très majoritairement un régime de droits reconstitués

Le montant des prestations versées au titre de l'année 2006 s'élève à 354 millions d'euros dont 349 millions au titre des droits reconstitués. Les charges de prestations de droit direct évoluent de 8,6 % par rapport à 2005 et celles de droit dérivé de 11,6%. Ces évolutions tiennent compte d'une revalorisation des pensions de 1,94% au 1^{er} janvier 2006.

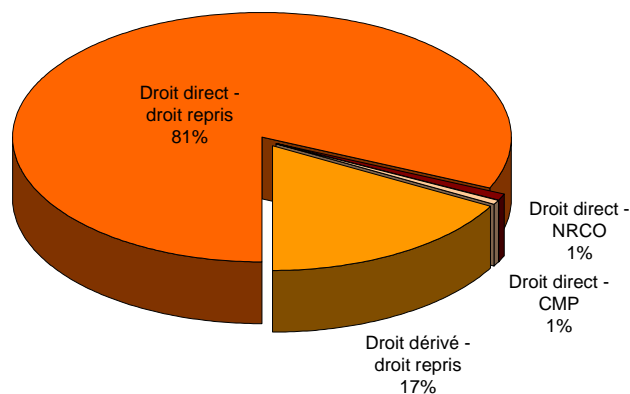
Les prestations liées aux droits repris continuent de progresser fortement en 2006 (+8,3%) alors que la base de calcul des prestations a été figée au 31 décembre 2003. Au 31 décembre 2006, 201 969 assurés ont bénéficié d'une prestation de droit repris au titre du conjoint coexistant (droit direct) et 85 997 au titre des conjoints survivants (droit dérivé).

N°9 - octobre 07

Le montant versé au titre du Compte Minimum de Points (prestation versée aux personnes ayant cotisé dans l'ancien régime des conjoints pendant au moins 15 ans mais ne remplissant pas la condition matrimoniale nécessaire pour bénéficier de droits au titre d'un conjoint) représente 2,57M€ en 2006 (+86%) et concerne 7433 individus.

Les pensions liées aux nouveaux droits acquis depuis 2004 ne représentent que 0,84% de l'ensemble des pensions en 2006 (0,18% en 2005) pour une masse de prestations de 2,4 M€ (principalement des droits directs, les pensions de réversion étant en nombre négligeable).

Répartition des prestations 2006 du régime complémentaire des commerçants par type de droit



La pension moyenne servie au titre des droits repris continue d'augmenter

La pension moyenne de droit direct servie au titre des droits repris atteint 118 euros en 2006. Elle évolue de +5,2 %.

Les prestations du nouveau régime restent très faibles (10€ en moyenne en 2006) puisqu'elles reposent au maximum sur 3 ans de cotisations.

Effectif et montant moyen mensuel de l'avantage principal de droit direct pour le régime complémentaire commerçant au 31 décembre 2006

Type de droit		NRCO	Droit repris	CMP
Ensemble des bénéficiaires	Effectif	23 706	201 969	7 433
	Pension moyenne	10€	118€	29€
Liquidants de l'année	Effectif	10 816	12 359	2 452
	Pension moyenne	15€	106€	28€

Les pensions de droit dérivé

Les prestations liées au droit dérivé, essentiellement des droits issus de l'ancien régime des conjoints, s'élèvent en moyenne à 58 € en 2006.

Effectif et montant moyen mensuel de l'avantage principal de droit dérivé pour le régime complémentaire commerçant au 31 décembre 2006

Type de droit		NRCO	Droit repris
Ensemble des bénéficiaires	Effectif	96	85 997
	Pension moyenne	5€	58€